

Régularisation pour les entreprises¹ du fonds en faveur de la formation professionnelle de l'OrTra AgriAliForm pour la filière du cheval

Base de calcul	Entreprises ¹ de la filière du cheval incl. travailleurs indépendants			Entreprises agricoles ¹ avec détention de chevaux				
	Contribution de base sans chevaux	Contribution de base avec chevaux	Pas d'entreprise agricole d'élevage	Entreprise agricole ¹ avec infrastructure ET services	Entreprises agricoles SANS infrastructure AVEC services	Entreprise agricole ¹ AVEC infrastructure SANS services (détention seule)	Entreprise agricole d'élevage ¹ avec infrastructure et formation (monter et ou attelage)	
² Recettes brutes par année en francs suisses								
CHF 15'000 et plus	250.00 CHF	250.00 CHF + 10.00 par équidé	250.00 CHF + 10.00 par équidé	250.00 CHF + 10.00 par équidé	exempté (activité agricole)	exempté (activité agricole)	avec des équidés de 3 ans ³ incl. juments suitées et étalons reproducteurs exempté (activité agricole)	250.00 CHF + 10.00 par équidé à partir des équidés de 4 ans ³ exception faite des juments suitées et étalons reproducteurs
(*) CHF 10'000 - CHF 15'000	125.00 CHF	125.00 CHF + 10.00 par équidé	125.00 CHF + 10.00 par équidé	125.00 CHF + 10.00 par équidé				125.00 CHF + 10.00 pro Equide ab 4 Jahre
(*) en-dessous de CHF 10'000 exempté	exempté	exempté	exempté	exempté				exempté

¹ Définition "entreprise" = une entreprise est une exploitation d'une personne morale ou physique. Des personnes individuelles et /ou des personnes indépendantes sont à considérer comme une entreprise. Sont considérées comme entreprises agricoles celles qui sont au bénéfice de paiements directs.

² Les recettes brutes de l'année précédente sont prises en considération. Pour les entreprises agricoles, les recettes brutes de la vente des chevaux sont prises en compte uniquement pour les chevaux à partir de 4 ans (à l'exception des juments suitées et des étalons reproducteurs).

³ L'année de naissance est valable pour l'âge des équidés. « Exemple au 31 décembre 2015 (base de la taxe pour 2016), les équidés nés en 2011 et plus âgés sont pris en compte (2015-2014 = 2011)

Nombre d'équidé au 31.12 de l'année précédente.

(*) Pour une exemption ou une exemption partielle de cotisation d'une entreprise ou partie d'entreprise, une demande, dûment motivée par des documents officiels et légalement reconnus, doit être faite à la Commission du Fonds dans les 30 jours.